

**Objet : Réglementation stationnement et circulation – 100 ans de la Foire Exposition
N°ATP 2025-139**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

CONSIDERANT que, pendant la durée des 100 ans Foire Internationale organisée par la Foire exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc- Rochexpo – 210 rue Ingénieur Sansoube – B.P. 18 – 74801 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex, qui se tient chaque année à LA ROCHE-SUR-FORON, l'affluence des visiteurs et des véhicules de toute nature exige une réglementation stricte de la circulation et du stationnement, dans l'intérêt et pour la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que des animations et défilés au départ de Rochexpo déambuleront et se tiendront dans les rues et place de la Commune,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera tiré à l'occasion des 100 ans de la Foire Exposition et que le stationnement et la circulation doivent être réglementés durant ce tir,

CONSIDERANT qu'une fête foraine se tiendra à l'occasion de la Foire Internationale et que le stationnement et la circulation doivent être réglementés durant cet événement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Limitation de vitesse

Durant la période de la Foire internationale 2025 du jeudi 1^{er} mai 2025 au dimanche 11 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km dans les rues suivantes :

- rue des Centaures, du rond-point de Stockach jusqu'à la limite de l'agglomération avant le rond-point de la Coriandre,
- rue des Anciens Combattants d'A.F.N. de l'intersection avec la rue Adhémar Fabri jusqu'à l'intersection avec la rue Ingénieur Sansoube,
- avenue Charles de Gaulle de l'intersection avec la rue de la Pierre d'Angeroux au rond-point de Stockach.

Article 2 : Circulation avenue des Anciens Combattants pendant Fête Foraine

La circulation sera interdite du jeudi 24 avril 2025 à 08h00 au lundi 12 mai 2025 à 19h00 de l'intersection de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et de la rue Adhémar Fabri, jusqu'à l'intersection de cette dernière avec la rue du Faucigny.

Une déviation sera mise en place par les rues Adhémar Fabri et rue du Faucigny.

Article 3 : Circulation rue des Centaures

La circulation et le stationnement se feront de la manière suivante rue des Centaures, de l'intersection de la rue de la Folleuse et de la rue de la Goutette, jusqu'au rond-point de Stockach, du jeudi 1^{er} mai 2025 à 08h00 au dimanche 11 mai 2025 à 18h00:

- Le sens de circulation sera autorisé uniquement dans le sens montant, de l'intersection avec la rue de la Folleuse et la rue de la Goutette, jusqu'au rond-point de Stockach.
- Le stationnement sera interdit côté gauche en montant, rue de la Goutette, entre l'intersection rue de la Folleuse et l'intersection rue des Centaures.

- Le stationnement sera interdit côté gauche en montant, rue des Centaures entre l'intersection rue de la Goutette et le rond-point de Stockach.

Seuls les usagers sortant du foyer La Licorne de l'association « ALLER PLUS HAUT » et les riverains autorisés pourront circuler dans le sens descendant de la rue des Centaures.

Article 4: Stationnements proches Rochexpo

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

1 - Du jeudi 1^{er} mai 2025 à 08h00 au dimanche 11 mai 2025 à 18h00 :

- rue des Anciens Combattants d'A.F.N. : sur les trottoirs du Centre Technique Municipal à l'intersection avec la rue Ingénieur Sansoubé.
- Place de Stockach
- Avenue Charles de Gaulle : sur les trottoirs jusqu'à la gendarmerie.
- Impasse du Rocher Fendu : des deux côtés. Seul seront tolérés les véhicules de secours et de mise en fourrière.
- rue du Faucigny : des deux côtés ;
- avenue Jean Morin : des deux côtés, entre le boulevard du Maquis des Glières et l'intersection avec la rue de Grébelin ;
- rue Ingénieur Sansoubé : des deux côtés, entre la rue des Combattants d'A.F.N. et l'immeuble « le Pyramide » ;
- rue Adhémar Fabri : des deux côtés.

2 – Du mercredi 23 avril 2025 à 08h00 au lundi 12 mai 2025 à 19h00 :

- Place du Pontet : réservé à l'emplacement des forains.

Il est rappelé que l'arrêté N° A 2024-474 du 22/11/2024 mentionne l'interdiction de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet. La Gendarmerie et la Police Municipale seront particulièrement vigilantes au respect des interdictions de stationnement suivantes pendant toute la durée de la Foire.

Article 5 : Exposition et défilé Voitures Anciennes

Le vendredi 02 mai 2025, à l'occasion des 100 ans de la Foire Internationale, une exposition et un défilé de véhicules anciens seront organisés dans les rues et places de la commune, de la manière suivante :

- **De 14h30 à 19h00**, les véhicules anciens seront exposés place de l'Hôtel de Ville, place Grenette et place Clavel. Ainsi, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la place Clavel dans les horaires précités ;**
- **De 18h00 à 19h00**, les véhicules anciens effectueront un défilé. Ainsi, **la circulation sera interdite lors du passage du défilé**, depuis la rue Carnot, puis la rue Andrevetan, le rond-point de Candelo, l'avenue Charles de Gaulle, le rond-point de Stockach, la rue du Faucigny, la rue Adhémar Fabri, l'avenue des Anciens Combattants de l'AFN, l'impasse du Rocher Fendu ;

Article 6 : Concert et défilé Battucada

Le samedi 10 mai 2025, à l'occasion des 100 ans de la Foire Internationale, un concert et un défilé de battucada seront organisés dans les rues et places de la commune, de la manière suivante :

- **De 19h00 à 20h00**, un groupe de battucada effectuera un défilé. Ainsi, **la circulation sera interdite lors du passage du défilé** depuis la rue des Centaures, puis le rond-point de Stockach, l'avenue Charles de Gaulle, le rond-point de Candelo, la place Grenette, la rue Carnot, dans les horaires précités ;
- **Du samedi 10 mai 2025 à 18h00 au dimanche 11 mai 2025 à 02h00**, la circulation sera interdite **rue Carnot** du fleuriste Perce-Neige au Petit Café, à l'occasion du concert place de l'Hôtel de Ville ou place Grenette en cas de mauvais temps ;

- Du samedi 10 mai 2025 à 08h00 au dimanche 11 mai 2025 à 02h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **rue Carnot** du fleuriste Perce-Neige au Petit Café, à l'occasion du concert place de l'Hôtel de Ville ou place Grenette en cas de mauvais temps.

Article 7 : Navette de la Foire

Pendant la période du jeudi 1^{er} mai 2025 au lundi 11 mai 2025, uniquement les jours fériés et les dimanches, une navette de la Foire sera mise en place, et un arrêt pleine voie se fera rue des Anciens Combattants de l'AFN, côté Foire, au niveau de l'entrée P8 Salève.

Article 8 : Petit train de la Foire

Pendant la période du jeudi 1^{er} mai 2025 au lundi 11 mai 2025, uniquement les jours fériés et les week-ends, un petit train de la Foire sera mis en place et un arrêt pleine voie se fera rue des Anciens Combattants de l'AFN, côté Foire, au niveau de l'entrée P8 Salève.

Article 9 :

Les parkings sauvages et payants seront interdits sur la voie publique.

Article 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les gendarmes et les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Conformément à la décision communale N°2024-149 du 20/12/24, cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Article 12 :

Le présent arrêté est notifié à :

- L'association ROCHEXPO
- la Police municipale

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 04/04/25

Publié 04/04/25

En mairie, le 20 mars 2025

Le Maire

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

